

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.03.2017	12h40	17.317	PRÉSIDENCE
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Groupe PopVertsSol**

**Titre : Transparence du financement des campagnes électorales et de votations**

**Contenu :**

La loi sur les droits politiques (LDP), à ses articles 133k et 133l, stipule que tout « [...] groupement de personnes, quelle que soit sa structure juridique, qui prend position publiquement et régulièrement lors d'une votation cantonale ou communale » peut recevoir des dons.

Les articles précédents de la loi (art. 133f à 133j) s'appliquent à ces groupements. Il s'agit de l'ensemble des lois qui régissent dans le canton la transparence des partis politiques, en particulier l'obligation d'annoncer les donatrices et donateurs qui versent annuellement plus de 5000 francs, ou l'interdiction de percevoir des dons anonymes ou sous pseudonymes.

Lors de la semaine du 12 mars 2017, la Chambre neuchâtelaise du commerce et de l'industrie (CNCI) a fait parvenir à l'ensemble des citoyennes et citoyens neuchâtelais un tout-ménage expliquant les résultats d'une étude sur les finances et la fiscalité cantonales. Elle a appelé à élire des personnes « qui étaient proches de ses idées » avec un site Internet indiquant les noms des candidates et candidats importants à ses yeux.

En faisant cela, mais également parce qu'elle prend régulièrement position lors des votations, la CNCI est, à notre avis, tenue de respecter les articles 133f et suivants de la LDP.

1. Le Conseil d'État partage-t-il cette analyse ?
2. La CNCI a-t-elle transmis les noms ou la liste de ses donatrices et donateurs conformément à la loi ?
3. Ces informations sont-elles consultables à la chancellerie ?

Questions subsidiaires :

1. La chancellerie tient-elle à jour une liste des organisations qui correspondent aux critères de la LDP ?
2. Effectue-t-elle un contrôle régulier de celles-ci ?

Réponse écrite demandée :  Oui  Non

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Fabien Fivaz

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Daniel Ziegler	Cédric Dupraz	André Frutschi
Doris Angst	François Konrad	Carol Gehringer
Diego Fischer	Francis Bärtschi	Jean-Jacques Aubert
Veronika Pantillon	Gabrielle Würzler	Philippe Kitsos
Martha Zurita	Roby Tschopp	Gilbert Hirschy
Julien Gressot		